



Berne, le 23 août 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification du code civil (Éducation sans violence) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 23 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification du code civil (Éducation sans violence).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 23 novembre 2023.

Depuis l'abolition du droit dit de correction en 1978, les parents n'ont plus le droit d'user de violence pour éduquer leurs enfants. Toutefois, différents acteurs ont appelé à réitérées reprises de leurs vœux une inscription expresse dans la loi de l'interdiction des châtiments corporels et autres actes dégradants ou le droit à une éducation sans violence. Sur le plan international, la Suisse a été en outre exhortée à plusieurs reprises à légiférer en la matière.

Dans son rapport du 19 octobre 2022 « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation » donnant suite au postulat 20.3185 Bulliard-Marbach du 4 mai 2020, le Conseil fédéral a exposé comment la protection des enfants contre la violence dans l'éducation pourrait être inscrite dans le code civil (CC ; RS 210). Le Parlement lui a ensuite adopté la motion 19.4632 Bulliard-Marbach « Inscrire l'éducation sans violence dans le CC », qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi visant à inscrire l'éducation sans violence dans le CC.

Conformément à la proposition de solution esquissée précédemment, le projet complète en deux points le devoir des parents d'éduquer leurs enfants, prévu à l'art. 302 CC. Le premier consiste en l'introduction d'une nouvelle disposition qui oblige expressément les parents à éduquer leurs enfants sans recourir à des châtiments corporels ni à d'autres formes de violence dégradante. Il s'agit d'une norme relevant du droit de la famille qui remplit une fonction de principe directeur, dans le but de renforcer la prévention à travers un signal clair du législateur et la concrétisation de l'obligation parentale existante. Afin d'encourager la mise en œuvre, le deuxième point est une



mesure d'accompagnement : l'art. 302 CC est augmenté d'une disposition consacrée à l'amélioration de l'accès aux offices de consultation en matière d'éducation.

Ces deux ajouts législatifs s'intègrent au système actuel fondé sur la prévention (par des prestations de soutien et la sensibilisation), l'intervention (à travers les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) et la sanction (par les autorités de poursuite pénale). Dans ce cadre, il s'agit de mettre l'accent à titre préventif sur le bien de l'enfant et sur l'aide dont parents et enfants ont besoin en cas de conflit.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et sur les explications que contient le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

zz@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Madame Nicole Hitz (tél. 058 460 84 62 ; nicole.hitzquenon@bj.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale